

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 25 juin 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/06/25-4/10

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement  
Rapporteur : BENARD Michel

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : TURBA Didier

---

**OBJET :** Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.  
Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des personnes âgées.

Le soutien aux associations mettant en œuvre des actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées est un axe fort des politiques départementales. Au budget 2010, un crédit de 363 900 €, réparti dans 2 enveloppes, a été inscrit pour l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le domaine des personnes âgées et dans celui des personnes handicapées. Il est proposé d'attribuer des subventions au profit de quatre associations pour un montant total de 11 750 € au bénéfice d'actions dont l'intérêt particulier et l'impact sont avérés.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 1<sup>er</sup> février 2010 « Budget Primitif pour l'exercice 2010 »,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2010 aux bénéficiaires énumérés ci-après :

Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA).....**4 250 €**

Association de Liaison d'Initiatives et de Service (ALIS) .....**1 500 €**

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au programme « Participations et subventions en faveur des Personnes Agées » et à l'opération « Subventions / Actions en faveur des Personnes Agées »

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ